

Formule de désignation de rentier remplaçant ou d'un autre bénéficiaire d'un régime enregistré d'épargne-retraite (REER)

Régime enregistré d'épargne-retraite (REER) de Placement CIBC

Services Investisseurs CIBC inc.

Numéro de compte du REER

Date

Les résidents du Québec ne peuvent pas désigner un bénéficiaire pour ce REER.

La présente formule vous permet de désigner un bénéficiaire pour votre régime enregistré d'épargne-retraite (REER) de Placement CIBC seulement si le territoire dans lequel vous demeurez permet une telle désignation. **Sauf indication contraire, les termes ayant un sens particulier dans les présentes ont le sens qui leur est attribué dans la déclaration de fiducie (« Déclaration de fiducie ») relative au REER. Les dispositions énoncées sous la rubrique « Attestation et consentement du client » à la fin de la présente formule et dans la Déclaration de fiducie s'appliquent à cette désignation. Veuillez les lire attentivement.**

Nom du client/rentier

Vous révoquez toute désignation antérieure d'un bénéficiaire à l'égard de ce REER.

Section I Désignation d'un bénéficiaire

Vous pouvez désigner un ou des bénéficiaires pour recevoir le produit de votre REER à votre décès. Si vous désignez un Bénéficiaire mineur, veuillez également remplir la section II.

Renseignements sur le bénéficiaire principal

Prénom et nom de famille

Pourcentage

Lien avec le rentier

Le bénéficiaire est-il mineur ?

Renseignements sur l'autre bénéficiaire

1. Prénom et nom de famille

Lien avec le rentier

Le bénéficiaire est-il mineur ?

2. Prénom et nom de famille

Lien avec le rentier

Le bénéficiaire est-il mineur ?

3. Prénom et nom de famille

Lien avec le rentier

Le bénéficiaire est-il mineur ?

4. Prénom et nom de famille

Lien avec le rentier

Le bénéficiaire est-il mineur ?

Renseignements sur le bénéficiaire principal

Prénom et nom de famille

Pourcentage

Lien avec le rentier

Le bénéficiaire est-il mineur ?

Renseignements sur l'autre bénéficiaire

1. Prénom et nom de famille

Lien avec le rentier

Le bénéficiaire est-il mineur ?

2. Prénom et nom de famille

Lien avec le rentier

Le bénéficiaire est-il mineur ?

3. Prénom et nom de famille

Lien avec le rentier

Le bénéficiaire est-il mineur ?

4. Prénom et nom de famille

Lien avec le rentier

Le bénéficiaire est-il mineur ?

Formule de désignation de rentier remplaçant ou d'un autre bénéficiaire d'un régime enregistré d'épargne-retraite (REER)

Renseignements sur le bénéficiaire principal

Prénom et nom de famille	Pourcentage	Lien avec le rentier	Le bénéficiaire est-il mineur ? <input type="checkbox"/>
--------------------------	-------------	----------------------	---

Renseignements sur l'autre bénéficiaire

1. Prénom et nom de famille	Lien avec le rentier	Le bénéficiaire est-il mineur ? <input type="checkbox"/>
2. Prénom et nom de famille	Lien avec le rentier	Le bénéficiaire est-il mineur ? <input type="checkbox"/>
3. Prénom et nom de famille	Lien avec le rentier	Le bénéficiaire est-il mineur ? <input type="checkbox"/>
4. Prénom et nom de famille	Lien avec le rentier	Le bénéficiaire est-il mineur ? <input type="checkbox"/>

Renseignements sur le bénéficiaire principal

Prénom et nom de famille	Pourcentage	Lien avec le rentier	Le bénéficiaire est-il mineur ? <input type="checkbox"/>
--------------------------	-------------	----------------------	---

Renseignements sur l'autre bénéficiaire

1. Prénom et nom de famille	Lien avec le rentier	Le bénéficiaire est-il mineur ? <input type="checkbox"/>
2. Prénom et nom de famille	Lien avec le rentier	Le bénéficiaire est-il mineur ? <input type="checkbox"/>
3. Prénom et nom de famille	Lien avec le rentier	Le bénéficiaire est-il mineur ? <input type="checkbox"/>
4. Prénom et nom de famille	Lien avec le rentier	Le bénéficiaire est-il mineur ? <input type="checkbox"/>

Reportez-vous aux renseignements supplémentaires applicables à la désignation à la section I à la rubrique « Attestation et consentement du client ».

Section II Désignation d'un bénéficiaire mineur (tel que désigné ci-dessus)

Veuillez remplir cette section uniquement si vous avez désigné un bénéficiaire mineur à la section I.

Si vous désignez un bénéficiaire mineur ou qui pourrait l'être à votre décès (« Bénéficiaire mineur »), nommez ci-après un adulte qui recevra et conservera la quote-part du produit du régime du Bénéficiaire mineur (la « Quote-part du mineur ») en fiducie (le « Fiduciaire du mineur ») au nom du Bénéficiaire mineur jusqu'à ce que celui-ci atteigne l'âge de la majorité, auquel moment la Quote-part du mineur lui sera versée. Reportez-vous aux renseignements supplémentaires applicables à la nomination du fiduciaire d'un mineur à la rubrique « Attestation et consentement du client ».

Nom du Bénéficiaire mineur	Nom du Fiduciaire du Bénéficiaire mineur
----------------------------	--

Adresse du fiduciaire

Numéro de téléphone du fiduciaire

Signature requise

Date (jj/mm/aaaa)	Nom du client/rentier en caractères d'imprimerie	X	Signature du client/rentier
-------------------	--	---	-----------------------------

Formule de désignation de rentier remplaçant ou d'un autre bénéficiaire d'un régime enregistré d'épargne-retraite (REER)**ATTESTATION ET CONSENTEMENT DU CLIENT**

Vous attestez et convenez ce qui suit :

Votre responsabilité :

- si vous désirez utiliser la présente formule de désignation, il vous incombe de consulter le conseiller fiscal ou juridique approprié pour vous assurer qu'il convient à vos besoins;
- le mandataire et le fiduciaire ne sont pas tenus de vous fournir des conseils juridiques et fiscaux relatifs à la présente formule de désignation ni de certifier qu'une désignation de bénéficiaire reflète vos intentions. L'acceptation de la désignation ne signifie pas que le fiduciaire ou le mandataire approuve ou confirme sa validité ou son efficacité;
- Vous êtes tenu de vous assurer que toute désignation d'un bénéficiaire reflète vos intentions, y compris en cas de changement de votre statut à titre de conjoint ou conjoint de fait ou de décès ou de naissance de toute personne que vous avez désignée ou avez l'intention de désigner comme bénéficiaire. Vous êtes tenu d'informer tout bénéficiaire, tout fiduciaire du mineur ou toute personne que vous souhaitez nommer à titre de représentant de votre succession des modalités de toute désignation ou disposition testamentaire à l'égard du REER. Nous ne sommes pas tenus de communiquer avec les personnes désignées dans la présente formule ou de les informer de leurs droits à votre décès.

Désignation sans effets

- Si une désignation est faite et qu'elle n'est pas autorisée dans votre territoire à la date de votre décès, le produit du régime sera payable au représentant de votre succession.
- **Avis aux rentiers résidant au Québec :** Il n'est pas possible de désigner un bénéficiaire au Québec.
- **Désignation d'un organisme de bienfaisance :** Si vous souhaitez désigner un organisme de bienfaisance comme bénéficiaire, il doit s'agir d'une société. La désignation d'un organisme de bienfaisance non constitué en société n'est pas autorisée dans la présente formule. Si vous prévoyez désigner un organisme de bienfaisance non constitué en société comme bénéficiaire, veuillez vous renseigner auprès d'un conseiller juridique pour savoir si cette pratique est autorisée et, le cas échéant, le faire dans les dispositions de votre testament.
- Si une entité qui n'est ni une personne physique ni un organisme constitué en personne morale est désignée, la désignation sera considérée comme non valide et toute tranche du produit du régime qui aurait été assujettie à cette désignation non valide sera versée au représentant de votre succession.

Mise en garde exigée par la loi pour les résidents du Manitoba : La désignation de bénéficiaire que vous faites au moyen d'une formule de désignation comme celle-ci ne sera pas révoquée ni modifiée automatiquement par suite d'un remariage ou d'un divorce. Si vous désirez modifier le nom de votre bénéficiaire dans l'éventualité d'un mariage ou d'un divorce, vous devrez le faire au moyen d'une nouvelle formule de désignation.

Régime immobilisé : Pour un compte de retraite immobilisé (CRI) ou un régime enregistré d'épargne-retraite immobilisé (REER immobilisé), votre conjoint ou conjoint de fait survivant (au sens donné à ce terme dans les lois sur les pensions) pourrait avoir droit en vertu des lois sur les pensions de recevoir le produit du régime au moment de votre décès, malgré toute désignation de bénéficiaire que vous pourriez avoir faite. Pour plus de renseignements, reportez-vous à la Convention de compte immobilisé.

En ce qui concerne la section I ci-dessus :

- Si vous avez désigné plus d'un bénéficiaire principal ci-dessus, le produit du régime sera réparti entre les bénéficiaires principaux désignés ci-dessus selon les quotes-parts en pourcentage que vous avez indiquées; si le pourcentage des quotes-parts n'est pas clair, le produit du régime sera réparti en parts égales entre les bénéficiaires principaux désignés ci-dessus qui vous survivent.
- Si un bénéficiaire principal désigné ci-dessus ne vous survit pas et que vous n'avez pas désigné d'autres bénéficiaires pour remplacer ce bénéficiaire principal, la quote-part du bénéficiaire principal décédé sera répartie également entre les bénéficiaires principaux désignés ci-dessus qui vous survivent.
- Si vous avez désigné ci-dessus d'autres bénéficiaires pour la quote-part d'un bénéficiaire principal décédé et qu'un de ces autres bénéficiaires désignés vous survit, le bénéficiaire principal décédé désigné ci-dessus sera considéré comme vivant à votre décès aux fins de partage du produit du régime et la quote-part du produit du régime à laquelle aurait eu droit le bénéficiaire principal décédé désigné ci-dessus sera répartie en parties égales entre les autres bénéficiaires désignés nommés pour ce bénéficiaire principal décédé qui vous survivent.
- Si aucun bénéficiaire principal ni autre bénéficiaire désigné ci-dessus ne vous survit, le produit du régime sera remis au représentant de votre succession.

Formule de désignation de rentier remplaçant ou d'un autre bénéficiaire d'un régime enregistré d'épargne-retraite (REER)**En ce qui concerne la section II ci-dessus :**

Si vous avez désigné un Fiduciaire du mineur à la section II, vous nous demandez de verser la Quote-part du mineur au Fiduciaire du mineur. Le Fiduciaire du mineur conservera la Quote-part du mineur en fiducie au nom du Bénéficiaire mineur jusqu'à ce que ce dernier atteigne l'âge de la majorité, auquel moment le Fiduciaire du mineur versera la Quote-part du mineur au Bénéficiaire mineur. Toutefois, si le Fiduciaire du mineur ne vous survit pas ou ne souhaite plus recevoir la Quote-part du mineur en fiducie, ou n'est plus en mesure de la recevoir, vous nous demandez de verser la Quote-part du mineur au père ou à la mère ou au tuteur du Bénéficiaire mineur si la législation provinciale en vigueur le permet ou, à défaut, au fonctionnaire provincial approprié ou à un tribunal, selon le cas. Vous comprenez :

- que le versement du produit du régime au Fiduciaire du mineur constitue une quittance suffisante pour nous et que nous n'avons aucune obligation ou responsabilité de veiller à l'affectation du produit du régime conformément à toutes les dispositions fiduciaires énoncées dans un document ou par ailleurs en vertu des lois;
- qu'en raison de cette désignation, le Bénéficiaire mineur aura le droit de réclamer et d'utiliser la Quote-part du mineur lorsqu'il deviendra adulte;
- Nous vous recommandons :
 - que si vous désirez désigner un Bénéficiaire mineur, de ne pas utiliser une formule de désignation, mais plutôt d'établir une fiducie pour le Bénéficiaire mineur dans votre testament ou une fiducie dont le bénéficiaire est officiellement désigné. Vous comprenez également qu'un testament ou une fiducie bien rédigé doit prévoir des directives claires destinées aux fiduciaires nommés dans le testament ou la fiducie, notamment en ce qui concerne les placements permis et les pouvoirs du fiduciaire (p. ex. avancer des fonds au Bénéficiaire mineur avant sa majorité, au besoin). En l'absence de telles instructions, le Fiduciaire du mineur pourrait être limité quant aux types de placements pouvant être effectués et sera assujéti à la loi régissant les fiducies, qui peut être inflexible;
 - d'obtenir des conseils juridiques indépendants relativement aux conséquences qui peuvent découler de la désignation d'un Bénéficiaire mineur ou d'un Fiduciaire du mineur dans une formule de désignation.

Collecte et communication des renseignements : À votre décès, nous pourrions transmettre les renseignements fournis dans la présente formule au représentant de votre succession, à toute personne désignée comme bénéficiaire figurant dans la présente formule, ainsi qu'à un Fiduciaire du mineur, au père ou à la mère ou au tuteur d'un Bénéficiaire mineur et à toute autre personne concernée susceptible d'utiliser les renseignements fournis dans la présente formule pour l'administration de votre succession ou du produit du régime. Comme l'indique la brochure de la Banque CIBC sur la protection des renseignements personnels, si vous nous fournissez des renseignements à propos d'une autre personne, nous supposons que vous avez le droit de nous fournir les renseignements en question et que vous consentez à leur collecte, utilisation et communication aux fins prévues dans la politique de la Banque CIBC sur la protection des renseignements personnels.

Indemnisation : Vous indemnisez le Fiduciaire et le Mandataire et les tiendrez à couvert et les libérerez de toute responsabilité à l'égard de toute réclamation, dépense ou perte pouvant survenir ou être engagée par eux en raison de cette désignation, y compris, sans s'y limiter, en raison de leur versement du produit du régime conformément à cette désignation et à la Déclaration de fiducie et, le cas échéant, en raison de la désignation d'un Bénéficiaire mineur. Vous acceptez également que la présente indemnisation lie vos bénéficiaires et votre succession.